Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260721-D44_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 15 juillet 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, CHESNIN Charlotte, DE CAYEUX Odile, EPAILLARD Christophe, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COUTELEAU Dominique, GUILLAS Michel, DESCHAMPS Pierre-Yves, MESSAGER Aurélie

POUVOIRS :
M. GUILLAS Michel donne pouvoir à M. HAUROGNÉ Gilles
M. COUTELEAU Dominique donne pouvoir à M. MUROS LE ROUZIC Mikaël
M. DESCHAMPS Pierre-Yves donne pouvoir à Mme CHOKOMERT Camille

SECRÉTAIRE : Corentin BOUGRO

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 14

D44/2026 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de modification à apporter, le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2026 aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide que le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est approuvé.

Fait et délibéré à Théhillac, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin BOUGRO

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)